

Questions	Réponses
A quoi correspond le numéro employeur ?	Il convient d'utiliser comme numéro employeur le numéro SIRET de l'établissement (identique à celui présent sur net-entreprises).
Les absences sont-elles fractionnables ?	Il est possible de partager l'arrêt de travail entre les parents ou de le fractionner, pour s'adapter au mieux à l'organisation de garde des enfants. Cela implique différents cas de figure à titre d'exemples : - l'un des parents peut demander à bénéficier d'un arrêt de travail d'une durée de 2 jours dans la semaine, si l'autre parent peut prendre en charge les autres jours restants, - chacun des parents peut demander un arrêt un jour sur deux, - les parents peuvent demander des arrêts ponctuels, s'ils bénéficient d'une solution de garde alternative. En fonction des dates auxquelles les parents sont en arrêt, les employeurs respectifs seront chargés de transmettre les éléments de salaire selon les procédures habituelles. Pour les employeurs particuliers, cela passe par la transmission des éléments de salaire selon la procédure habituelle.
Il y a un message d'erreur concernant les dates indiquées.	Une précédente déclaration a du être faite pour ce même salarié sur des dates d'arrêt qui se chevauchent.
Quelles démarches entreprendre pour un travailleur indépendant ?	Pour le cas de garde d'enfants sans possibilité de poursuivre le travail, le travailleur indépendant y compris les autoentrepreneurs utilisent le site declare.ameli.fr. (Rubrique "Vous êtes employeur ou indépendant") Il s'identifie comme employeur. Puis il clique sur "AJOUTER UN EMPLOYE" afin de s'identifier lui-même. Il doit mettre ses infos personnelles (NIR etc) au niveau de "Employé".
Le salarié doit-il avoir un arrêt de travail pour garder ses enfants ?	Non, la déclaration pour garde d'enfant de l'employeur se substituera à la prescription médicale.
Le salarié s'arrête de travailler pour pathologie à risque. Dans ce cas, l'employeur doit-il le déclarer sur le site ?	En plus des gardes d'enfants, notre téléservice declare.ameli.fr s'étend à la gestion des arrêts de travail pour les personnes présentant des risques élevés de développer une forme grave de la maladie : en cas d'impossibilité de faire du télétravail, c'est à elles et non à l'employeur de se déclarer sur ce téléservice. En tant qu'employeur, vous recevrez de votre salarié un volet 3 d'avis d'arrêt de travail. Il faudra alors transmettre les éléments de salaire selon les procédures habituelles.
L'attestation sur l'honneur demandée au salarié par l'employeur, est-elle à joindre avec l'attestation de salaire ?	L'attestation sur l'honneur est à fournir uniquement à l'employeur. (Attestation_honneur_arret_travail_Coronavirus.pdf)
Comment établir une déclaration rectificative lorsque l'employeur s'est trompé dans la saisie des dates ?	Il n'y a pas de possibilité de rectification. Dans ce cas, il vous est demandé de ne pas transmettre d'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières. Une réclamation pourra être effectuée par la suite.
L'employeur a effectué une déclaration sur le site alors qu'il s'agissait de chômage partiel, comment peut-il l'annuler ?	Il n'y a pas de possibilité de rectification. Dans ce cas, il vous est demandé de ne pas transmettre d'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières. Une réclamation pourra être effectuée par la suite.
L'employeur reçoit-il un accusé de réception, en plus de l'export possible sur le site ?	Non, aucun envoi de mail n'est prévu.
En cas de multi-employeurs, est-ce que les dates d'arrêt sont bloquantes si elles ont déjà été déclarées par un autre employeur ? Si oui, comment savoir si ce blocage est lié à une autre déclaration ?	En situation de multi-employeurs, il n'y a pas de blocage. Des employeurs différents d'une même personne peuvent déclarer les mêmes périodes ou périodes différentes. Chaque employeur enverra les éléments de salaire dans les procédures habituelles.
Comment l'Assurance Maladie s'assure-t-elle de l'exactitude des informations communiquées ?	Les contrôles sont réalisés par les caisses de Sécurité sociale et le paiement des indemnités journalières n'intervient qu'après réception des éléments de salaire de la part de l'employeur.
Les champs à compléter sont-ils tous obligatoires ?	Pour information, les champs obligatoires sont les suivants : Employeur : Numéro Employeur/Raison sociale de l'entreprise/Email Employé : Numéro de Sécurité sociale /Nom et Prénom/Date de naissance/Numéro de téléphone/Date de début de l'arrêt A la validation, le téléservice alerte si des champs obligatoires sont manquants.
Quelles sont les modalités de rejet par la caisse de Sécurité sociale d'une déclaration faite par un employeur ? En cas de rejet de la déclaration, l'employeur sera-t-il tenu informé ?	Il y aura un rejet si un arrêt est déjà en cours sur la même période, la validation ne sera alors pas possible.
En cas de famille regroupée, est-ce que le conjoint qui n'a pas l'autorité parentale peut-il prendre le congé (pour garder tous les enfants) ?	L'Assurance Maladie ne délivre une indemnisation qu'aux salariés déclarés par leur employeur, selon les conditions définies.
Un conjoint peut-il prendre le congé pour garde d'enfant si l'autre membre du couple est en arrêt maladie ?	En fonction de l'état de santé de l'assuré, si ce dernier est dans l'incapacité médicale de garder ses enfants, cette possibilité peut être envisagée.
Dans le cas d'une coopérative relevant du régime agricole, je peux pas compléter l'adresse mail. Comment faire pour déclarer un arrêt garde d'enfants ?	Depuis le 18/03/2020, la mise à jour du site a été réalisée. Les coopératives peuvent désormais renseigner leur mail.
Sur le site ameli, la durée de l'arrêt pour garder un enfant est passée de 14 à 20 et 21 jours depuis le 18/03/2020. L'employeur a-t-il la possibilité de prolonger une demande déjà faite de 14 à 21 ou plus dans l'avenir ? et doit-il le faire pour les salariés qui n'ont eu que 14 jours ?	A l'issue des 14 jours, il faudra refaire en complément une nouvelle déclaration pour compléter. A ce jour la date de fin ne dépassant pas le 3 avril inclus (disposition actuelle).
Que doit faire une entreprise pour les salariés qui ont été arrêtés par leur médecin avant la mise en place de ce téléservice ? Comment savoir si ces salariés rentrent dans les conditions du téléservice ?	L'arrêt de travail prescrit par un médecin est déclaré auprès de l'Assurance Maladie. Il est considéré comme un arrêt maladie en cours d'indemnisation selon les procédures habituelles. Il convient donc de transmettre les éléments de salaire selon les procédures habituelles. Il sera traité comme un arrêt classique.
Quand doit-on envoyer l'attestation de salaire ?	Les éléments de salaire doivent être envoyés, selon les procédures habituelles, le 1er jour de l'arrêt.